



# Déclaration sur la sexualité, le genre et le mariage

De l'Église presbytérienne d'Australie

## Note de la rédaction

*Le texte original anglais de cette Déclaration sur la sexualité, le genre et le mariage a été adopté par l'Assemblée générale de l'Église presbytérienne d'Australie lors de sa cinquantième session tenue à Sydney en septembre 2019. Voir Proceedings of the Fiftieth Session of the General Assembly of the Presbyterian Church of Australia. La proposition initiale présentée par le Church and Nation Committee concerning sex, gender and marriage [Comité Église et Nation concernant la sexualité, le genre et le mariage] se trouve aux pages 170-175, et l'adoption de la proposition par l'Assemblée générale, avec un petit amendement au point 3.1, se trouve à l'article 89 aux pages 243-244.*

1. Préambule
2. Nous nous réjouissons en Dieu, notre Créateur, et dans le bon ordre qu'il a établi dans sa création
3. Nous déplorons les effets de la chute et de notre propre péché, car ils faussent le bon ordre de Dieu
4. Nous nous tournons vers le Christ pour trouver la rédemption, nous le proclamons Seigneur et Sauveur et nous cherchons à vivre pour lui d'une manière conforme au bon ordre de Dieu
5. Nous vivons dans l'attente fébrile de la nouvelle création de Dieu
6. Nous nous engageons à servir le Christ, son Église et le monde qui lui appartient dans le domaine de la sexualité, du mariage et du genre

## 1. Préambule

1.1. L'Église presbytérienne d'Australie cherche à être fidèle à Dieu en s'en tenant à l'enseignement de l'Écriture pour ce qui concerne la foi et la vie. Notre norme subordonnée<sup>1</sup> affirme l'enseignement biblique selon lequel Dieu nous a créés homme et femme (CFW 4.2) et que le mariage est l'affaire d'un homme et d'une femme (CFW 24.1). Cette déclaration présente la compréhension que l'Église a de l'humanité concernant la sexualité, le mariage et le genre, sur la base de l'enseignement de l'Écriture.

<sup>1</sup> NDT : Cette norme subordonnée est la *Confession de foi de Westminster*, dont les articles indiqués par l'abréviation CFW dans cette Déclaration peuvent être lus dans la version française de cette Confession.

1.2. Cette déclaration utilise les mots « sexualité » et « genre » tout en précisant quelle est la compréhension biblique du rapport entre les deux.

1.3. Dans cette déclaration, l'Église :

- exprime sa joie en Dieu notre Créateur et dans le bon ordre qu'il a établi dans sa création;
- exprime sa douleur devant les effets de la chute et de notre péché, qui a altéré le bon ordre établi par Dieu;
- exprime sa foi dans le Seigneur Jésus-Christ, notre Rédempteur et Sauveur;
- exprime son espérance dans la promesse de Dieu d'une nouvelle création dans laquelle la justice habitera;
- et réaffirme son engagement à servir le Christ, son Église et le monde qui lui appartient dans le domaine de la sexualité, du genre et du mariage.

## **2. Nous nous réjouissons en Dieu, notre Créateur, et dans le bon ordre qu'il a établi dans sa création**

2.1. Tous les êtres humains sont créés à l'image de Dieu (Gn 1.26-27) et ont une dignité et une valeur communes. Personne ne doit être moqué, détesté ou maltraité.

2.2. Dieu a établi un bon ordre dans sa création (CFW 5.1) dans lequel les humains sont soit des hommes, soit des femmes (Gn 1.27; 5.2; CFW 5.2), partageant une humanité commune (Gn 2.23), mais se distinguant biologiquement par leur capacité à concevoir des enfants ensemble par des rapports sexuels (Gn 2.24; 4.1). Les hommes et les femmes sont créés de manière égale à l'image de Dieu et doivent exprimer leur sexualité dans des relations complémentaires, en particulier dans un mariage d'amour (Gn 2.18; Dt 22.5; 1 Co 11.14-15; Ép 5.22-33; Col 3.18-21; 1 Tm 2.12-14) et aussi dans le cadre des fonctions de direction dans la maison de Dieu (1 Co 14.29-35; 1 Tm 2.11-3.7; Tt 1.6-9).

2.3. Selon le bon ordre établi par Dieu, l'identité de genre est déterminée par le sexe biologique (Gn 1.27; Mt 19.4).

2.4. Le mariage est l'union d'un mari et d'une femme, à l'exclusion de toute autre personne, volontairement contractée pour la vie (CFW 24.1), qui, pour le bon ordre de la société, est établie par un engagement public. Il est le signe de l'amour qui existe entre le Christ et son Église (Ép 5.24-33). Le but du mariage est l'amour, l'intimité et la vie commune tout au long de la vie, afin de fournir l'environnement le plus favorable et le plus stable possible pour la reproduction et l'éducation des enfants, et afin de promouvoir la santé et la stabilité de la société (Gn 2.18; Ec 4.9-11; Dt 6.1-7; Ép 6.1-4; Pr 14.1; Ps 127 & 128; CFW 24.2). Dans l'unité et l'entraide du mariage, le mari doit aimer sa femme comme son propre corps et comme son chef, et la femme doit se soumettre à son mari (Gn 2.18; Ép 5.22-30). Le mariage est le seul cadre approprié pour les rapports sexuels et l'environnement divinement ordonné pour l'éducation et l'épanouissement des enfants.

2.5. Dieu ordonne aux couples mariés d'être fidèles. Toute activité sexuelle en dehors du mariage est interdite (Ex 20.14; 22.19; Lv 19.29; Dt 5.18; 22.13-21; 1 Co 6.9-10; Hé 13.4; Ap 21.8; 22.15), de même que

l'agression et la violence au sein du mariage (1 Pi 3.7). Le divorce est interdit, sauf pour de justes motifs (Ml 2.15; Mt 19.4-8; Mc 10.6-9; 1 Co 7.10-14; CFW 24.5-6).

### **3. Nous déplorons les effets de la chute et de notre propre péché, car ils faussent le bon ordre de Dieu**

3.1. La chute d'Adam a rendu toute l'humanité coupable et sujette au châtement éternel de Dieu (Rm 5.12-19). Elle nous a corrompus, ainsi que l'ordre créé. « Nos premiers parents [...] ont perdu leur justice originelle et leur communion avec Dieu, ils sont devenus morts dans le péché et entièrement souillés dans toutes les parties et facultés de leur corps et de leur âme, [...] et la même mort dans le péché et leur nature corrompue ont été transmises à toute la postérité descendant d'eux par génération normale » (CFW 6.1-3). En conséquence, tous les humains se détournent de Dieu, refusent de lui obéir et adorent à la place les choses créées (Rm 1.25) — y compris le mariage, les expériences sexuelles, la sexualité et le genre. Tous les humains sont confrontés à des luttes, à des détresses et à des distorsions dans leurs expériences du genre, de la sexualité et du mariage.

3.2. Depuis la chute, le péché humain et la malédiction de Dieu ont désorganisé et frustré le bon modèle de la création de Dieu (Gn 3.14-19; Rm 8.19-21). Les humains ont cherché à donner un sens à leur monde et à établir leur identité en dehors de Dieu (Pr 1.7; 12.23; Rm 1.21-29; 7.5, 14-18; Ép 4.22). Les relations entre mari et femme sont gâchées (Gn 3.7,12,16; 4.19,23); les femmes sont souvent maltraitées et agressées (Gn 34.7-31; Dt 22.28-29; Jg 19.22-20.7; 2 S 13.1-32; Za 14.2; 1 Pi 3.7); les hommes et les femmes sont tentés par l'immoralité sexuelle et y participent (Gn 39.6-12; 2 S 11.2-5; Mt 5.27-28; 1 Pi 4.3; 2 Pi 2.14-18), y compris les relations homosexuelles (Lv 18.22; 20.13; Rm 1.18-32; 1 Co 6.9-10; 1 Tm 1.9-10); les gens transgressent les limites de leur sexualité (Dt 22.5; 1 Co 6.9; 1 Co 11.4-5, 13-15).

3.3. L'une des conséquences de la chute est que certaines personnes naissent avec des conditions dans lesquelles leurs organes sexuels ne sont pas facilement caractérisés comme étant masculins ou féminins, ou leurs organes sexuels ne correspondent pas à leurs chromosomes sexuels (parfois appelées conditions intersexes ou troubles du développement sexuel). Il s'agit souvent de conditions physiquement inconfortables et émotionnellement affligeantes.

3.4. Une autre conséquence de la chute est que certaines personnes ressentent leur genre comme différent de leur sexe (parfois appelé trouble de l'identité de genre ou dysphorie de genre). Cette expérience est souvent très pénible et déroutante.

3.5. Les personnes qui souffrent de ces conditions et de ces expériences sont également créées à l'image de Dieu et partagent la dignité et la valeur communes à tous les êtres humains. Toutefois, ces conditions ne constituent pas un troisième sexe ou genre, et ne contredisent pas la vérité selon laquelle, dans sa création originellement bonne, Dieu a établi un ordre sexuel binaire pour les êtres humains. Le sexe biologique binaire demeure la base sur laquelle nous comprenons ces expériences.

3.6. Tous les aspects de la vie sexuelle et du genre sont sujets à la tentation de se détourner du bon ordre de Dieu et d'enfreindre ses commandements. La tentation n'est pas en soi un péché, mais pour

tous les humains déchus, elle fait appel à des désirs pécheurs qui sont affectés par notre état de pécheur et pour lesquels nous sommes coupables. En conséquence, nous sommes tous enclins à vivre ces désirs pécheurs en pensée, en parole et en action (Jc 1.13-15). L'infidélité conjugale par la violence, la désertion ou l'infidélité sexuelle est un péché, de même que toutes les formes d'immoralité sexuelle.

3.7. La culture occidentale moderne s'est développée dans un cadre où Dieu n'est pas pertinent pour comprendre le monde ou façonner l'éthique. Cela a favorisé une culture qui considère que chaque personne est libre de déterminer sa propre identité et son propre cadre moral, et qui part du principe que la diversité, y compris la diversité sexuelle et de genre, est un bien en soi, et que le plaisir et le confort sont primordiaux. Cette culture ne reconnaît pas l'existence du bon ordre créationnel de Dieu et célèbre souvent les changements qui transgressent cet ordre. Elle présente également des tentations à travers la publicité sexualisée, la pornographie et les pressions sociales vécues dans les amitiés et dans les contextes de l'emploi et de l'éducation.

3.8. En cherchant à enseigner et à appliquer la vision biblique de la sexualité, du genre et du mariage, l'Église a souvent omis de reconnaître son propre péché et a causé un préjudice injustifié. Nous n'avons pas compris de manière adéquate les luttes des autres et, ce faisant, nous avons empêché l'Évangile d'être entendu par ceux qui, comme nous, ont désespérément besoin d'être sauvés et d'avoir une identité certaine en Christ. En tant qu'Église, nous sommes responsables devant le Seigneur Jésus de la manière dont nous traitons les autres, en particulier ceux qui sont jeunes dans la foi (Mt 18.6; 1 Pi 4.17).

#### **4. Nous nous tournons vers le Christ pour trouver la rédemption, nous le proclamons Seigneur et Sauveur et nous cherchons à vivre pour lui d'une manière conforme au bon ordre de Dieu**

4.1. Dans son incarnation, Dieu le Fils a pris la nature humaine pour racheter les hommes du péché, les guérir de la corruption et les réconcilier avec Dieu, et pour restaurer le bon ordre de Dieu dans la création. Il a accompli cela par sa vie, sa mort, sa résurrection et son ascension (Jn 3.16-21; Ép 1.3-10; 1 Pi 1.1-9; CFW 8).

4.2. L'Évangile, qui proclame que le Christ est le Sauveur de tous ceux qui lui font confiance, est offert à tous les peuples (És 57.19; Ac 2.39; Rm 1.5; 3.24; 1 Tm 2.4). Toute personne qui vient au Christ est accueillie par lui et incluse dans son salut (Jean 6.37). En Christ, son peuple retrouve sa véritable humanité et une nouvelle identité, indépendamment de son sexe, de sa sexualité, de sa situation matrimoniale, de son milieu familial, de son statut social ou de son appartenance ethnique. Ils sont restaurés à l'image de Dieu en Christ et unis les uns aux autres en lui (Rm 10.12; 1 Co 12.13; Ga 2.20; Ép 2.10, 15; 4.22-24; Col 3.10-11). Le Christ est la réponse aux problèmes sous-jacents de toutes les personnes — y compris celles qui sont confrontées à la tentation sexuelle, aux conséquences du péché sexuel, aux mariages brisés et difficiles, à la solitude, à la honte et à la confusion des genres.

4.3. Par le don du Saint-Esprit, ceux qui sont en Christ sont restaurés à Dieu et sont capables de vivre pour lui (Rm 8.3-9; CFW 10.1; 13.1).

4.4. Dieu ne promet pas de guérir tous les corps brisés ou toutes les relations humaines, ni de mettre fin à la tentation, ni de supprimer l'attraction homosexuelle, la confusion des genres ou d'autres fardeaux dans cette vie. Il promet que, parce que nous sommes ses enfants choisis, rachetés et sanctifiés, sa grâce sera suffisante dans toutes nos épreuves (2 Co 12.9). Il promet également qu'au retour du Christ, tous les siens recevront des corps ressuscités et restaurés et jouiront d'une pleine communion avec lui dans un monde de justice libéré de la malédiction et de la frustration (Rm 8.20-24; 2 Pi 3.13; Ap 21.1-5).

4.5. Le Christ appelle tous les hommes, bien que perdus dans le péché, à venir à lui pour être réconciliés avec Dieu et découvrir leur véritable humanité à son service. Les pécheurs viennent à Dieu lorsqu'il agit par son Esprit pour les amener à l'aimer, et qu'il restaure leurs désirs et leur comportement pour qu'ils se conforment au Christ. Par l'Esprit, les croyants sont capables de s'affliger de leurs péchés et de les haïr, de s'engager à vivre selon les commandements de Dieu et de s'y efforcer. Tous les croyants luttent contre le péché et doivent constamment se tourner vers le Christ et mettre à mort la nature pécheresse avec ses péchés particuliers.

4.6. Une personne non mariée qui suit Jésus-Christ est appelée à vivre fidèlement pour lui dans la chasteté. Le célibat est une vocation chrétienne appropriée et honorable, puisque c'était la vocation du Seigneur Jésus lui-même (Mt 19.12; 1 Co 7.32-35; 1 Tm 5.5).

4.7. Les couples mariés qui suivent Jésus-Christ sont appelés à vivre ensemble fidèlement comme mari et femme, en s'aimant et en étant au service l'un de l'autre. Les maris doivent aimer leurs femmes comme le Christ a aimé l'Église, et les femmes doivent se soumettre à leurs maris (Col 3.18-19; Ép 5.22-33; Tt 2.4-5; 1 Pi 3.1-7). Les parents doivent aimer leurs enfants et les élever en les éduquant et en les instruisant selon le Seigneur (Gn 18.19; Dt 6.7; Col 3.21; Ép 6.4). Les enfants doivent honorer leurs parents et leur obéir (Ex 20.12; Dt 5.16; Pr 6.20; Col 3.20; Ép 6.1-2).

4.8. Une personne intersexuée qui est disciple de Jésus-Christ devrait accepter son sexe biologique dans la mesure où il est connu. Un traitement chirurgical pour permettre cela peut être approprié, bien qu'il ne soit pas moralement nécessaire.

4.9. Une personne qui souffre de dysphorie de genre et qui est disciple de Jésus-Christ devrait accepter son corps, qui lui a été donné par Dieu, comme inhérent à sa personne, et chercher à concilier sa compréhension et sa présentation de son genre avec cette vérité fondamentale. Apprendre à vivre en cohérence avec cela peut être un processus continu et difficile, mais, comme pour tous les chrétiens, leur union avec le Christ par son Esprit les conduira à grandir dans la grâce.

4.10. La proclamation fidèle de l'Évangile exige de l'Église qu'elle rende un témoignage public clair, en paroles et en actes, de la justice de Dieu, de la nature et des conséquences du péché humain, y compris son impact sur la malédiction et la frustration de la création déchuée, et de l'offre gratuite de la grâce de Dieu dans le Seigneur Jésus (Jn 16.8; Ac 2.23; 17.16-17, 30-31; Rm 1.18-3.20). L'Église présente le bon ordre établi par Dieu et sa loi morale à l'ensemble de la société, en partie dans l'intérêt du bien commun qui est favorisé par la reconnaissance de la loi morale. L'Église n'est pas appelée à assurer la discipline morale de la société (1 Co 5.9-10), ni à chercher à réformer moralement la société en dehors

du ministère de l'Évangile. La priorité de sa mission est de proclamer le Christ et d'appeler les gens au salut en lui.

## **5. Nous vivons dans l'attente fébrile de la nouvelle création de Dieu**

5.1. Le Seigneur a promis, à son retour, une nouvelle création où la justice habitera, où son peuple jouira d'une liberté glorieuse en sa présence et où il essuiera toutes ses larmes (Rm 8.21; 2 Pi 3.13; Ap 21.1-5; CFW 33.2). Nous vivons donc dans l'espérance, aspirant à la venue de ce jour et priant pour le jour où nous serons pleinement conformes au Christ et où l'ordre créé sera glorieusement transformé, guéri de tout désordre et de toute corruption. En présence du Dieu trinitaire, le peuple de Dieu recevra la plénitude de sa nouvelle identité en Christ (1 Co 13.12; 1 Jn 3.2; Ap 22.4-5).

5.2. Dans la nouvelle création, le mariage et la sexualité trouveront leur accomplissement dans les noces du Christ, l'Agneau, avec son peuple (Ap 19.7; 21.2). Jésus déclare qu'il n'y aura pas de mariage à la résurrection, ce qui signifie que le mariage est temporel et n'est pas une relation « ultime » pour l'humanité, mais une relation qui pointe vers cet accomplissement ultime (Mt 22.30). Nous ne connaissons pas les détails de la transformation des corps ni de la manière dont elle reflétera la sexualité ou les conditions d'intersexualité. Les corps des membres du peuple de Dieu seront glorifiés et rendus semblables au Christ (1 Co 15.35-53; Ph 3.20-21; 1 Jn 3.2).

5.3. Ce n'est qu'à ce moment-là que le peuple de Dieu sera libéré de la tentation et pourra l'aimer parfaitement et librement.

## **6. Nous nous engageons à servir le Christ, son Église et le monde qui lui appartient dans le domaine de la sexualité, du mariage et du genre**

6.1. L'Église abordant les questions de sexualité, de genre et de mariage dans son enseignement et dans son ministère pastoral devrait enseigner et agir en cohérence avec la compréhension exposée dans la présente déclaration.

6.2. Il est important de faire la différence entre les tendances et les mouvements culturels et la situation des individus. L'Église devrait identifier pour ses membres et pour la société les opinions erronées sur le mariage, la sexualité et le genre. Elle devrait le faire d'une manière bienveillante, compatissante et engageante, et d'une façon qui offre la vie vécue pour le Christ comme une véritable alternative. Elle doit traiter ceux qui sont influencés par ces mouvements comme des victimes ayant besoin de compassion et, comme tout un chacun, comme des pécheurs ayant besoin de repentance. L'Église doit rester sensible aux membres de l'Église qui peuvent être silencieusement confrontés à des questions de genre ou de sexualité.

6.3. La nature profondément personnelle de la sexualité, du genre et du mariage rend l'enseignement dans ces domaines et l'apport de soins pastoraux particulièrement complexes. Nous devons nous efforcer d'être informés le mieux possible, d'accueillir les conseils de ceux qui ont une expérience personnelle et professionnelle pertinente et de rechercher constamment la sagesse du Seigneur.

6.4. Une bonne pastorale consistera à déterminer avec les personnes concernées, à la lumière de l'enseignement de l'Écriture, comment elles peuvent vivre fidèlement dans le Christ. Il s'agira de les soutenir dans cette démarche et, dans l'amour, de les tenir pour responsables de leurs actes. Il peut s'agir de les aider à accéder aux services de professionnels appropriés qui devraient partager une vision de la sexualité, du genre et du mariage conforme à la présente déclaration.

6.5. Nous devrions chercher à édifier des Églises dans lesquelles des personnes de tous âges grandissent ensemble dans l'Évangile et font connaître l'Évangile de l'amour de Dieu en Christ. Nos Églises devraient s'efforcer de renforcer, d'enrichir et de modeler l'identité en Christ par opposition aux identités idolâtres du monde. Les Églises devraient s'efforcer de donner l'exemple de la fidélité dans le mariage et dans le célibat, et d'aider les célibataires, les couples en voie de se marier et les couples mariés à mener une vie pieuse, et à servir le Christ ensemble. L'Église devrait être une communauté dans laquelle les gens peuvent être honnêtes au sujet de leurs tentations et de leurs souffrances et peuvent recevoir un soutien compatissant de la part de leurs frères et sœurs dans la foi lorsqu'ils cherchent à vivre fidèlement.

6.6. L'Église doit enseigner que Dieu s'oppose aux agressions et à la violence dans le mariage et dans la famille. Il avertit en particulier les maris d'être prévenants envers leurs femmes et de les traiter avec respect (Ép 5.28-30; 1 Pi 3.7). Les actes de violence conjugale et les agressions sont des péchés odieux. Dans le cadre des soins pastoraux, les responsables d'Église devraient être attentifs aux signes de violence conjugale et familiale, et l'enseignement dispensé dans les Églises devrait aborder ces questions. La violence conjugale peut être un motif valable de divorce, au même titre que l'adultère et la désertion (CFW 24.6).

6.7. Le sexe biologique reçu à la naissance est la base pertinente sur laquelle l'Église prend des décisions concernant les conditions pour le mariage, pour l'appartenance à l'Église et pour les fonctions ecclésiastiques.

6.8. L'Église n'ordonnera aucune personne impliquée dans une relation sexuelle en dehors d'un mariage entre un homme et une femme. Aucun responsable de l'Église ni aucune personne occupant un poste de direction ou de responsabilité au sein de l'Église ne doit être impliqué dans une telle relation.

6.9. Toutes les écoles, tous les collèges de formation, tous les établissements de soins pour personnes âgées, toutes les organisations caritatives et autres ministères et institutions gérés par, en relation avec ou sous l'autorité ou le contrôle de l'Église doivent fonctionner d'une manière et à des fins compatibles avec la compréhension de la sexualité, du genre et du mariage exposée dans la présente déclaration. Les biens de l'Église ne doivent être utilisés que d'une manière et à des fins conformes à cette compréhension.

---

Traduit de *The Presbyterian Church of Australia – Statement on Sex, Gender and Marriage*.

Le texte original anglais de cette Déclaration a été adopté par l'Assemblée générale de l'Église presbytérienne

d'Australie lors de sa cinquantième session tenue à Sydney en septembre 2019. Voir les *Proceedings of the Fiftieth Session of the General Assembly of the Presbyterian Church of Australia*, p. 170-175 et p. 243-244.

[www.ressourceschretiennes.com](http://www.ressourceschretiennes.com)



2024. Traduit et utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.  
Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))